



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le **31 OCT. 2017**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES

B. P. N° 99

06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

ADMINISTRATION GENERALE
ET RESSOURCES HUMAINES
SUIVI DE LA MASSE SALARIALE
REGIME INDEMNITAIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

MAGALI GUARY / SARAH MARTIN

**LE PREFET
DES ALPES-MARITIMES,**

et

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES,**

ARRETE SDIS N° 176769

*Portant nomination dans les fonctions
de chef du groupement fonctionnel Technique*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS n°06-6319 en date 27 octobre 2006 pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, portant nomination de l'intéressé en qualité d'adjoint au chef du groupement fonctionnel Informatique et Télécommunications, à compter du 15 octobre 2006,

VU l'arrêté SDIS n°17-2352 en date du 1^{er} mars 2017 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant reclassement indiciaire de monsieur Hervé MARTIN, commandant de sapeurs-pompiers professionnels et avancement au 8^{ème} échelon (IB : 909) de son grade, à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'avis de vacance d'emploi déclaré n°O00617076104 diffusé sur plan national,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **MARTIN HERVE** (matricule : 5027), né le 18/08/1963 à Brignoles (83), commandant de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé **dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel Technique** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1er novembre 2017**.

ARTICLE 2 :

A compter de cette même date, il est mis fin aux fonctions de l'intéressé en qualité d'adjoint au chef du groupement Informatique et Télécommunications du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours des Alpes-Maritimes**



Charles-Ange GINESY

Le préfet des Alpes-Maritimes

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DTION-G 3659**



Frédéric MAC KAIN